

EPREUVE DE CULTURE JURIDIQUE GENERALE

Juin 2020

La société de droit allemand SOGENOL GmbH et la société de droit luxembourgeois ECONOC S.A. ont constitué entre elles une association momentanée, afin de réaliser une importante transformation sur l'installation industrielle de la société de droit luxembourgeois KALENNER ARMATURENBAU S.A., située à Grevenmacher.

Une grue à tour d'une charge maximale de 6 tonnes a été prise en location par l'association momentanée, auprès de la société MAT-LOC Sprl, établie à Liège. Ladite grue a été montée sur place par des techniciens de MAT-LOC.

Suite à son installation, elle a été vérifiée par le bureau de contrôle CONTRONORM a.s.b.l., établi à Leudelange, qui a délivré un certificat de conformité.

Ni SOGENOL, ni ECONOC ne disposant d'un grutier compétent et disponible, il a été décidé de recourir à une entreprise de travail temporaire. Au vu de l'urgence à commencer les travaux, un ingénieur de SOGENOL, Gerhard BRÜCKNER, après avoir étudié diverses offres, a retenu celle de la société de travail intérimaire MANCINI INTERIM Sàrl, établie à Ettelbrück. Il s'agit d'un entrepreneur de travail intérimaire ayant une excellente réputation et disposant de toutes les autorisations administratives requises.

Sans en référer préalablement au *Geschäftsführer* de SOGENOL, BRÜCKNER a signé le 25 février 2020 avec Jérôme MANCINI, le gérant unique de MANCINI INTERIM, un contrat de mise à disposition à temps plein pour un grutier dénommé Jacques MONTTO, demeurant à Audun-le-Tiche.

Le matin du jeudi 28 mai 2020, les responsables de l'association momentanée SOGENOL-ECONOC ont eu la grande surprise de trouver dans leur courrier une lettre recommandée de l'ITM ordonnant la fermeture immédiate du chantier, étant donné qu'aucun plan relatif au désamiantage du site n'avait été établi par le maître de l'ouvrage.

A l'insu de sa hiérarchie, comme de la société ECONOC, Gerhard BRÜCKNER a décidé de passer outre cette interdiction. Dans la soirée du 28 mai, il a ordonné à Jacques MONTO de déplacer sans retard des plaques de béton armé d'un poids considérable.

Au cours de la matinée du 29 mai 2020, alors que MONTO manœuvrait la grue, la charge desdites plaques est tombée d'une hauteur de quelque 12 mètres.

Les plaques se sont fracassées au sol avec violence et des éclats ont été projetés sur le véhicule de fonctions de Gerhard BRÜCKNER, sur un atelier de KALENNER ARMATURENBAU, ainsi que sur un autobus appartenant à la société BUS DE L'EST Sàrl, établie à Echternach, qui circulait sur la route longeant ledit terrain. Deux passagers du bus, le mineur Paul SUMMER et son père Andy SUMMER, ont été légèrement blessés.

Les dégâts matériels sont considérables.

Les causes du sinistre n'ont pas pu être déterminées avec certitude à l'heure actuelle et toutes les parties concernées se renvoient la responsabilité.

Jacques MONTO affirme ainsi que le câble du palan de la grue aurait cédé, sans aucune mauvaise manœuvre de sa part. MAT-LOC affirme de son côté que Jacques MONTO n'aurait pas été qualifié pour mener un engin de ce type. Le poids des plaques de béton n'est pas connu.

Viviane LEVASSEUR, l'administratrice déléguée de la société ECONOC, vous invite à lui adresser un avis juridique motivé dans lequel vous la renseignerez de manière claire, détaillée et structurée sur :

- les démarches procédurales à entreprendre ou à craindre ;
- la compétence territoriale ;
- les parties aux éventuels litiges ;
- les diverses bases légales.